DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 25 juin 2012, le Conseil communal a décidé :

 D'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation de la Protection Civile de Morges. A adopter la convention de la nouvelle ORPC. A prononcer la dissolution de l'Organisation régionale de la Protection Civile de Cossonay.

Cette décision pourra faire l'objet d'une requête à la cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la parution dans la FAO de l'adoption de ces statuts par le Département compétent. Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal.

- D'autoriser la Municipalité à donner mandat à un bureau d'ingénieurs hydrauliciens pour réaliser l'étude relative à l'assainissement du hameau d'Allens et à la modernisation de ses infrastructures aux niveaux de la voirie et des services industriels. A financer le coût de cette étude, soit Fr. 71'500.- TTC par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale. A porter la valeur de cette étude à l'actif du bilan et l'amortir immédiatement par un prélèvement correspondant sur le compte No 9280.3 « Réserve EU EC ».
- D'autoriser la Municipalité à donner un mandat à un bureau d'ingénieurs hydrauliciens pour réaliser une étude de faisabilité et de variantes concernant l'adaptation du vortex et de la galerie des Rochettes aux futurs volumes d'eau engendrés par l'urbanisation des quartiers situés au nord ouest de la localité. A financer le coût de cette étude, soit Fr. 58'000.- TTC, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale. A porter la valeur de cette étude à l'actif du bilan et l'amortir immédiatement par un prélèvement correspondant sur le compte No 9280.3 « Réserve EU EC ».

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal durant le même délai.

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2011 et de donner décharge à la commission des finances de son mandat pour ce même exercice. D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2011 et de lui en donner décharge. De donner décharge à la commission de gestion de son mandat pour ce même exercice.

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).